



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rodez, le 23 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mise au point : arrêté couvre-feu à Villefranche-de-Rouergue

Contrairement aux affirmations portées ce jour par certains médias, la préfète de l'Aveyron tient à préciser les éléments suivants :

- La sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue, seule représentante de l'Etat dans l'arrondissement, n'était pas conviée à la réunion dite de crise tenue ce jour en mairie de Villefranche-de-Rouergue.

- Apprenant dans l'après-midi l'intention du maire de Villefranche-de-Rouergue de décider un couvre-feu sur sa commune dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, elle a chargé la sous-préfète de la Villefranche-de-Rouergue de rappeler au maire le cadre légal de la police administrative spéciale qui s'applique à ce type de décision : la prise d'un arrêté de couvre-feu sur le territoire communal n'appartient pas, en cette période de crise sanitaire, au pouvoir de police du maire mais au pouvoir de police du préfet qui est seul habilité par arrêté du ministre de la Santé à prendre ce type de mesure. Les arrêtés municipaux qui seraient pris sur ce fondement seraient dépourvus de base légale.

- Aucun arrêté municipal du maire de Villefranche-de-Rouergue n'a été pris ce jour à sa connaissance.

- L'arrêté municipal de couvre-feu pris pour la soirée d'Halloween, évoqué à titre de comparaison par le maire de Villefranche-de-Rouergue, relevait d'un autre régime juridique, non applicable aux circonstances présentes.

- Elle se tient, avec ses services, à la disposition des collectivités territoriales pour évaluer avec elles les circonstances locales particulières qui pourraient conduire à envisager la prise d'un arrêté préfectoral de couvre-feu. Cette réflexion associerait alors les services sanitaires et les forces de l'ordre.

La préfète réitère son appel au civisme et à la vigilance passé ce matin par voie de presse.

Elle rappelle qu'elle a interdit par arrêté préfectoral l'accès aux parcs et jardins publics, aux plans d'eau et aux promenades et berges de cours d'eau. Elle annonce également avoir pris ce jour un nouvel arrêté préfectoral interdisant de fréquenter le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle dans sa partie aveyronnaise. Elle prendra toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à la préservation de la sécurité sanitaire dans le département.

**Contact presse : Direction des services du cabinet du préfet : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

**Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)**

